

Arrêté temporaire n°24-AT-0070
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES CHATAIGNERS

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 17/05/2024 émise par DEBELEC CARCASSONNE demeurant 2682 Bd François-Xavier Fafeur 11000 représentée par Dylan ANDRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/06/2024 au 22/06/2024 RUE DES CHATAIGNERS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 05/06/2024 et jusqu'au 22/06/2024, pour une durée de 1 jour sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent du 25 au 29 RUE DES CHATAIGNERS :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 50 mètres ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DEBELEC CARCASSONNE.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 03/06/2024

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION:

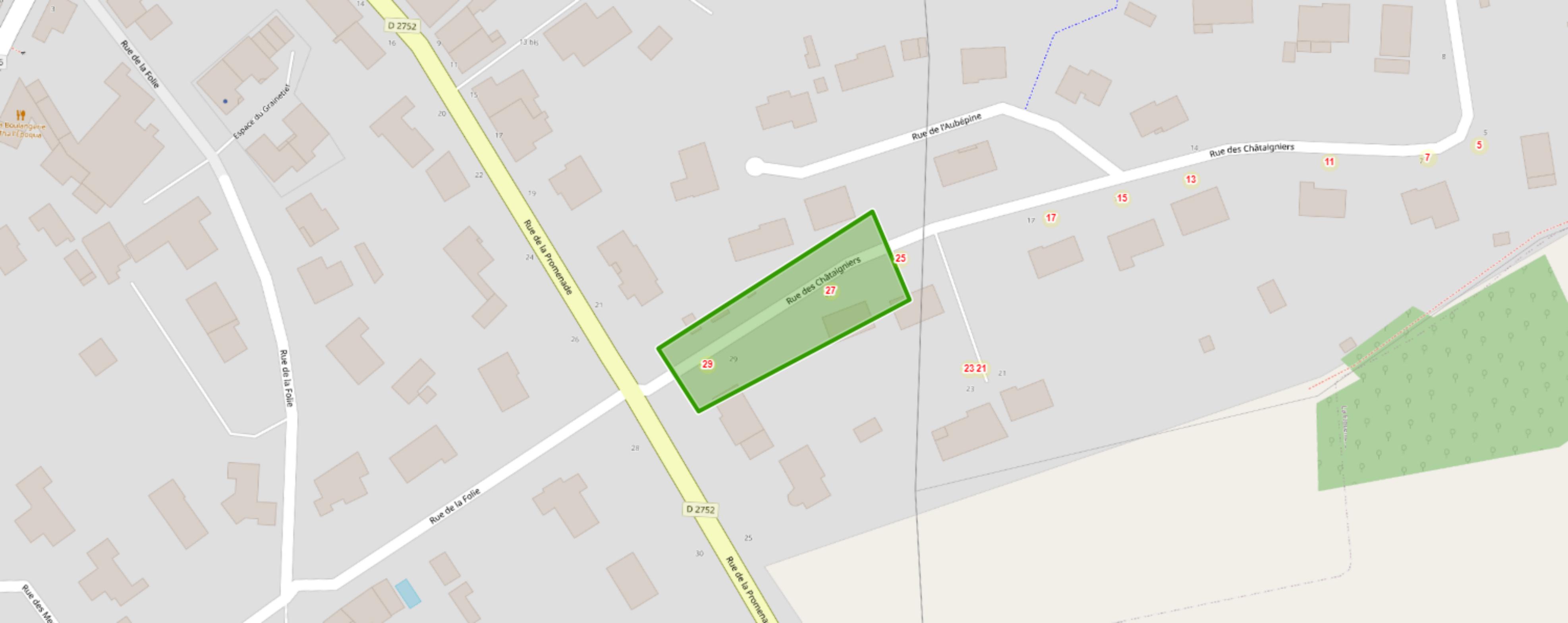
- DEBELEC CARCASSONNE
- Le Maire de Sèvremont
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- SCOM 85
- Poste Pouzauges
- Transport scolaire Pouzauges
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre

ANNEXES:

Zone de travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



D 2752

Rue de la Folie

Espace du Grainetier

Rue de l'Aubépine

Rue des Châtaigniers

Rue de la Promenade

Rue des Châtaigniers

Rue de la Folie

Rue de la Folie

D 2752

Rue de la Promenade

Rue des Me...

Boulangère
l'Époque

29

27

25

23 21

17

15

13

11

7

5

Rue de la Promenade